REGLEMENT DU TRAIL DES COTEAUX DU LYONNAIS

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

La course des coteaux du lyonnais est un trail comportant 2 épreuves :

- 11 km environ, 250 m de dénivelé, départ à 10h15
- 22 km environ, 550 m de dénivelé, départ à 10h

Elles auront lieu le dimanche 30 janvier 2022 au départ et à l'arrivée de Taluyers (salle d'animation, face au tennis).

2. Organisateur

Cette manifestation est organisée par l'association Talurun (272 rue des Blanchardes 69440 Taluyers – talurun@gmail.com- https://talurun.fr)

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être majeurs
- b) <u>Certificat médical</u> : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ce document est à fournir lors de l'inscription sur internet.

c) pass sanitaire:

Selon les recommandations sanitaires, il sera demandé un pass sanitaire valide lors du retrait du dossard.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

10 euros pour le 11 km

15 euros pour le 22 mm

L'inscription donne droit à un cadeau à retirer avec le dossard.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 29 janvier 2022.

e) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

La remise du dossard aura lieu le samedi 29 janvier de 10 à 18h et le dimanche 30 de 8h à 9h30.

f) Matériel de sécurité

L'athlète devra avoir en sa possession le jour de la course le matériel de sécurité suivant : couverture de survie, sifflet, téléphone portable et gobelet individuel pour les ravitaillements en eau.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de nonparticipation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (n°4402247M)) souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

c) <u>vol</u> :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, de dommage ou d'accidents immédiats ou secondaires dont les concurrents pourraient être victimes.

5. règles sportives :

a) Limites horaires:

Le temps maximum alloué pour la course 10 km est de 2h et pour la course 22 km est de 3h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

b) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques.

6. Classements et récompenses

a) Classements

II sera établi ainsi : 18-20 ans, 20-30 ans, 30-40 ans, 40-50 ans, 50-60 ans et > 60 ans chez les femmes et chez les hommes.

b) Récompenses

- aux vainqueurs de chaque classement
- aux vainqueurs du scratch masculin et féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur le site internet de Talurun : https://talurun.fr

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

7. Ravitaillements

Postes de ravitaillement au 7eme km puis au 16 km et à l'arrivée.

8. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

La compétition se déroule (en partie) sur chemin en milieu naturel.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin et les pompiers.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

e) Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

f) Soins ostéopathique et kinésithérapique

A l'arrivée, des massages et soins sont proposés par des étudiants en ostéopathie et en masso kinésithérapie.

9. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

10. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

11. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. 5 euros de frais de dossiers seront retenus par l'association organisatrice sur le remboursement des frais d'engagement.